

MAIRIE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

N° G 23/2024

Le Maire de la Commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

- Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'organisation sur le territoire de la Commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE (Isère) de la « **Chartreuse Terminorum** » du 20 au 24 juin 2024 inclus.

A R R E T E

Article 1:

Le stationnement sera réservé aux équipes organisatrices de la « Chartreuse Terminorum » sur le parking devant le local accrobranches à La Diat, du jeudi 20 juin 2024 à 14h au dimanche 24 juin 2024 inclus.

Sur la place susnommée, **un passage de 3 m de largeur devra être réservé** pour permettre le cas échéant la circulation des véhicules de sécurité (ambulances, véhicules de secours incendie, gendarmerie).

Article 2:

Les participants de l'événement sont autorisés à occuper la pelouse de la base de loisirs de la Diat, **du jeudi 20 juin 2024 à 14h au dimanche 24 juin 2024 inclus.**

Article 3 :

Monsieur le Commandant du Poste de Gendarmerie de Saint-Laurent du Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint Pierre de Chartreuse,
Le 18 juin 2024

**Le Maire,
Stéphane GUSMEROLI**

